

AVIS DU SEPAL SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE RHÔNE-ALPES

Il n'existe pas de relation directe entre le SRCAE et le Scot dans la hiérarchie des normes en matière de documents de planification et de programmation. Ce sont les PCET qui doivent être compatibles avec les SRCAE et qui sont « pris en compte » par les Scot.

Il est néanmoins important de s'assurer que ces documents qui visent à proposer des orientations en matière d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air de maîtrise et de diversification énergétique, suite à la loi portant Engagement National pour l'Environnement de Juillet 2010, soient cohérents entre eux.

Le SEPAL prend acte que le scénario retenu est qualifié « d'ambitieux mais réaliste », même si les objectifs de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (Facteur 4) ne pourront être atteints que par des mesures et des moyens complémentaires restant à définir.

L'avis du SEPAL porte :

- d'une part sur les orientations communes au SCOT et au SRCAE,
- d'autre part sur la contribution attendue de l'État et la Région Rhône-Alpes à une mise en œuvre efficace de ces orientations communes.

Au-delà d'un chapitre entièrement dédié aux « Orientations pour une réduction des gaz à effet de serre et une meilleure qualité de l'air » (p. 70-73 du DOG), le SEPAL considère que c'est l'ensemble du document SCOT qui, par la transversalité de ses orientations et le modèle urbain retenu, intègre les préoccupations du SRCAE en matière de climat, air et énergie.

Les orientations sectorielles du SRCAE sur l'Industrie, le tourisme et la production énergétique, par leur niveau de précision, ont peu de lien direct avec les orientations portées par le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise et ne suscitent donc pas d'observations de la part du SEPAL.

Le projet de SRCAE trouve plus particulièrement résonance auprès du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise à travers ses orientations sectorielles portant sur :

- l'urbanisme et le transport,
- le bâtiment,
- l'agriculture.

SUR LES ORIENTATIONS SECTORIELLES PORTANT SUR L'URBANISME ET LE TRANSPORT

- **Les orientations communes aux deux documents**

Sur les orientations du SRCAE portant sur le lien urbanisme/transport, le SEPAL rappelle que les 13 Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise regroupés au sein de la démarche Interscot, ont inscrit dans leurs PADD respectifs, un chapitre commun métropolitain, qui fonde l'attractivité de la métropole lyonnaise sur un développement cohérent du réseau ferroviaire et de l'habitat.

Cette orientation commune aux 13 Scot, fortement présente dans le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise, s'inscrit donc pleinement en cohérence avec les orientations du SRCAE sur ce point.

Le SEPAL considère de manière positive les orientations proposées par le SRCAE sur :

- L'intégration des dimensions « air-climat » dans l'aménagement des territoires, à travers les principes de densification urbaine, de priorisation du développement urbain autour de polarités à conforter, de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et de rendre la ville plus désirable et plus vivable, à travers le développement du végétal en milieu urbain.
- La préparation de la mobilité de Demain en préservant la qualité de l'air, à travers le renforcement de la part des transports en commun dans les déplacements, le développement de l'intermodalité et de l'écomobilité, la régulation de la vitesse sur le réseau de voiries.
- L'optimisation des transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres, à travers l'optimisation des transports de marchandises en ville, le développement de la logistique intermodale et le report modal vers le fer et le fluvial.

▪ **Les contributions attendues concernant ces orientations**

Le SEPAL s'est engagé, dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT à concrétiser le modèle de développement multipolaire articulé autour de 21 polarités bien desservies par les transports commun et visant à faciliter un urbanisme de « courtes distances » et répondre ainsi aux orientations du SRCAE.

Sur ce point, il apparaît essentiel que la Région, au regard de sa compétence en matière d'organisation des transports régionaux de voyageurs, mobilise des investissements sur la remise en service de certaines infrastructures ferroviaires existantes sur le territoire de l'agglomération telles la ligne Sathonay/Trévoux, la ligne Givors/Brignais, l'exploitation de l'emprise du chemin de Fer de l'Est Lyonnais entre Meyzieu et l'agglomération pontoise dans l'Isère ou encore la réouverture de la gare de Toussieu/Chandieu sur la ligne Lyon/Grenoble.

Sur « la préparation de la mobilité de Demain », au regard des orientations portées par le SCOT, le SEPAL attend des services de l'État, à travers le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise, des actions en matière d'abaissement des vitesses sur le réseau routier pour permettre de diminuer les niveaux de pollution de l'air et de nuisance sonore. Ces actions à mener rapidement, permettraient d'atteindre l'objectif national d'une réduction de 30% des émissions de PM 10 entre 2007 et 2015, alors que le scénario choisi pour l'établissement du SRCAE envisage seulement une réduction de ces particules de 25% sur cette période.

Enfin, sur l'optimisation des transports de marchandises, le SEPAL attend de ses partenaires la réalisation de 2 mesures d'accompagnement prévues dans le SCOT :

- un schéma spécifique de distribution de marchandises en ville à développer avec l'ensemble des acteurs des transports,
- un schéma portuaire multisites défini dans le cadre d'une démarche conduite par les services de l'État en charge de la gestion des voies navigables (VNF) et associant les Scot concernés

SUR LES ORIENTATIONS SECTORIELLES PORTANT SUR LE BATIMENT

▪ **Les orientations communes aux deux documents**

Le SEPAL considère de manière positive les orientations proposées par le SRCAE sur :

- La place donnée à la rénovation du parc bâti au sein de la stratégie énergétique par la mise en place de plans de rénovation ambitieux et cohérents avec le facteur 4 et une recherche de coordination et de diversification des outils de financement pour parvenir à tenir cette orientation,
- « L'exemplarité » des futures constructions à travers la mise en œuvre de la RT 2012, la construction de bâtiments à énergie positive et leur conception bioclimatique.

▪ **Les contributions attendues concernant ces orientations**

Le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise est porteur d'une orientation forte en matière de réhabilitation du parc de logements ancien (p.61 du DOG) qui vise :

- d'une part à intensifier les efforts pour la réhabilitation du parc de logements anciens,
- d'autre part à améliorer les normes environnementales dans le parc ancien.

Concernant les nouvelles opérations d'aménagement et les constructions à vocation résidentielle ou économique, le SCOT prévoit la mise en place de deux référentiels :

- un référentiel pour la qualité environnementale du bâti pour le développement résidentiel,
- un référentiel pour la qualité environnementale des zones et bâtiments d'activités.

La traduction opérationnelle de ces nouvelles exigences doit se faire dans un cadre partenarial.

À ce titre, le SEPAL attire l'attention sur la nécessité que des outils de financement soient mis en place par l'État ou la Région pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE sur ce point (sur le résidentiel : 85 000 logements /an en moyenne rénovés entre 2010 et 2020, rénovation de 34% du parc 1949/1975 d'ici 2020, 35 % du parc HLM rénovés d'ici 2020 ; sur le tertiaire : 25 % du parc tertiaire rénové en 2020).

SUR LES ORIENTATIONS SECTORIELLES PORTANT SUR L'AGRICULTURE

▪ **Les orientations communes aux deux documents**

Au regard de la place accordée à la protection et à la valorisation de l'agriculture périurbaine dans le SCOT, le SEPAL considère de manière positive les orientations proposées par le SRCAE sur la promotion d'une agriculture proche des besoins des territoires, par une stabilisation du foncier agricole, le soutien des circuits courts et de proximité, la maîtrise de la consommation d'eau et la préservation de sa qualité.

▪ **Les contributions attendues concernant ces orientations**

En fixant comme orientation ambitieuse de maintenir la moitié du territoire du SCOT en espaces agricoles ou naturels à horizon 2030, le SEPAL considère la ressource agricole comme une activité économique à part entière.

Au-delà de la seule préservation de cette ressource, il s'agit également de la valoriser. Un partenariat efficient existe depuis 2007 avec le Département du Rhône, la Région Rhône-Alpes et les collectivités membres du SEPAL dans le cadre du PSADER/PENAP.

Le SEPAL considère que ce dispositif doit être poursuivi, voire amplifié, sur le territoire du SEPAL et qu'il mériterait d'être étendu à l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise (cf. chapitre commun de l'Interscot intégré dans l'ensemble des SCOT de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ; cf. charte d'objectifs du Pôle Métropolitain pour l'agriculture périurbaine).

Au final, le SEPAL porte un regard favorable sur un document ambitieux, cohérent avec les objectifs de l'Interscot et du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise. Il s'interroge néanmoins sur la capacité collective de l'État et des collectivités concernées à assurer dans la durée le financement d'un tel projet.